

**3^e Réunion du Comité de session du
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC3)**

Bonn, Allemagne, 29 mai – 1^{er} juin 2018

UNEP/CMS/ScC-SC3/Doc.7.2.1

**RAPPORT RELATIF AU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LA VIANDE D'ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES**

(préparé par le Secrétariat)

Résumé :

La Résolution 12.15 sur la viande d'animaux sauvages aquatiques demande au Conseil scientifique d'établir un groupe de travail thématique sur la viande d'animaux sauvages aquatiques.

La Décision 12.45 charge le Conseil scientifique d'inviter les conseillers et experts externes, y compris de toute la Famille CMS, à participer au Groupe de travail thématique sur la viande d'animaux sauvages aquatiques afin de veiller à ce que toutes les espèces inscrites aux Annexes de la CMS soient prises en compte.

Le Groupe de travail thématique sur la viande d'animaux sauvages aquatiques est chargé, dans la Décision 12.46, de rendre compte de ses activités à chaque Réunion du Conseil scientifique. Il s'agit du premier rapport de ce type, qui fait le point sur l'état d'avancement de la création du Groupe de travail.

RAPPORT RELATIF AU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA VIANDE D'ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES

Contexte

1. Conformément à la Résolution 10.15 de la CMS, *Programme de travail mondial pour les cétacés*, et compte tenu des preuves émergentes montrant qu'un problème de conservation à une échelle similaire à celle documentée pour la viande de brousse terrestre affecte maintenant des espèces sauvages aquatiques, le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques du Conseil scientifique a présenté un exposé préliminaire à la première réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC1) en 2016 ([UNEP/CMS/ScC-SC1/Doc.10.2.2](#)). L'exposé a décrit, pour certaines espèces et régions, l'état des connaissances concernant les prélèvements de viande d'animaux sauvages aquatiques (alors appelée « viande de brousse aquatique ») et a formulé des recommandations sur des éléments d'une résolution potentielle pour la 12^e session de la Conférence des Parties (COP12).
2. La ScC-SC1 s'est félicitée du rapport et a demandé au Groupe de travail sur les mammifères aquatiques de poursuivre ses travaux sur le sujet en consultation avec des experts d'autres groupes d'espèces concernées.
3. Le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques a développé le rapport en utilisant l'espace de travail du Conseil scientifique de la CMS, par le truchement des membres du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques et des contributeurs et réviseurs à la fois au sein de la Famille CMS et en dehors. La ScC-SC2 a pris note du rapport, et le projet de résolution et les décisions associées au document COP12/Doc.24.2.3 ont été recommandés pour adoption. La Résolution 12.15 sur la viande d'animaux sauvages aquatiques est disponible [ici](#).
4. La Décision 12.45 charge le Conseil scientifique d'inviter les conseillers et experts externes, y compris de toute la Famille CMS, à participer au Groupe de travail thématique sur la viande d'animaux sauvages aquatiques afin de veiller à ce que toutes les espèces inscrites aux Annexes de la CMS soient prises en compte, et de faire rapport sur les activités du Groupe de travail à chaque session de la Conférence des Parties.
5. La Décision 12.46 charge le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques d'accomplir les tâches suivantes :
 - a) Établir un recueil en ligne de documents et d'autres informations (base de connaissances) sur la viande d'animaux sauvages aquatiques pour aider les Parties à la CMS à atteindre les objectifs 2, 5, 6, 11, 13 et 14 du Plan stratégique de la CMS pour les espèces migratrices 2015-2023 ;
 - b) Servir de source d'expertise que les Parties à la CMS, le Conseil scientifique et le Secrétariat peuvent mobiliser s'ils souhaitent contribuer aux discussions sur la viande de brousse / viande d'espèces sauvages au sein de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de la Convention sur la biodiversité biologique (CDB), de la Commission baleinière internationale (CBI) et du CPW, ou lorsqu'une coordination et une coopération internationales sont nécessaires ;

- c) Collecter et présenter des informations sur les prélèvements d'oiseaux marins, pour examen par les Parties à la 13^e session de la Conférence des Parties à la CMS ;
- d) Faciliter une discussion sur la possibilité d'ajouter les requins et les raies inscrits à l'Annexe I de la CMS dans les compétences du Groupe de travail, et préparer une recommandation pour examen par le Conseil scientifique ;
- e) Partager des informations avec la CBI, et, sous réserve de la disponibilité de financements, participer aux futures Réunions du Sous-comité lorsqu'elles portent sur la viande d'animaux sauvages aquatiques ;
- f) Assister le Secrétariat dans la préparation des contributions à l'élaboration du Plan d'action de la Convention d'Abidjan pour lutter contre le commerce, la consommation directe, l'exploitation forestière illégale et d'autres utilisations des espèces côtières et marines en danger, menacées ou protégées ;
- g) Élaborer un plan d'action pour soutenir les États Parties de l'aire de répartition, afin de réduire l'impact des prélèvements pour la viande d'animaux sauvages aquatiques, pour examen par le Conseil scientifique ; et
- h) Rendre compte de ses activités à chaque Réunion du Conseil scientifique.

Progrès réalisés par le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques

- 6. Une invitation a été distribuée aux conseillers et aux experts externes, et la formation d'une base d'adhésion inter-taxons est en cours.
- 7. Une sphère consacrée a été établie au sein de l'espace de travail du Conseil scientifique de la CMS, et les travaux futurs seront menés par ce canal.
- 8. Au cours de la COP12, le gouvernement du Brésil a invité le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques nouvellement constitué à participer à un atelier du comité de travail de la CBI sur les prises mal documentées de petits cétacés (*IWC Working Committee on Poorly Documented Takes of Small Cetaceans*) (19-21 mars 2018). Une présentation, basée sur les documents établis pour la COP12, a été faite lors de l'atelier. Le Comité de travail de la CBI s'est félicité de la création du Groupe de travail de la CMS sur la viande d'animaux sauvages aquatiques et se réjouit de la collaboration future.

Action recommandée :

- 9. Le Comité de session du Conseil scientifique est invité à prendre note des progrès réalisés par le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques.